



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/603
19 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL/FRANCAIS

Quarante-troisième session
Point 72 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement
de la sécurité internationale

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS		2
Burkina Faso		2
Cuba		2
Oman		3

* A/43/150.

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/92 du 10 décembre 1987 intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale". Au paragraphe 16 de cette résolution, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à faire connaître leurs vues sur la question et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport établi à partir des réponses qu'il aurait reçues.
2. Comme suite à la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a adressé, le 12 février 1988, une note verbale aux gouvernements des Etats Membres, les invitant à soumettre leurs vues conformément au paragraphe 16 de la résolution susmentionnée.
3. Au 25 août 1988, l'Oman, Cuba, et le Burkina Faso avaient répondu à cette note. Les réponses qui seront reçues ultérieurement seront publiées en tant qu'additifs au présent rapport.

II. REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS

BURKINA FASO

[Original : français]
[12 avril 1988]

Le Burkina Faso appuie toute initiative visant au renforcement de la sécurité internationale. Il constate néanmoins avec regret le non-respect de cette déclaration par certains Etats militairement puissants qui usent de la force, de la menace et de la contrainte pour tenter d'asservir d'autres Etats et d'assurer leur hégémonie. Il ne fait aucun doute que la mise en oeuvre de la Déclaration sus-citée par tous les Etats, forts et faibles, contribuerait notablement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Burkina Faso continuera inlassablement à travailler dans ce sens.

CUBA

[Original : espagnol]
[6 avril 1988]

1. Le Gouvernement de la République de Cuba estime que la Déclaration conserve toute sa validité et que son application revêt aujourd'hui une importance capitale.
2. Cuba salue à cette occasion l'accord signé par l'Union soviétique et les Etats-Unis en vue de l'élimination des missiles à moyenne et courte portée en Europe comme un pas en avant vers la réalisation des objectifs consacrés dans la Déclaration.

/...

3. Elle ne peut toutefois qu'exprimer sa préoccupation devant d'autres initiatives qui, loin de contribuer à promouvoir le renforcement de la sécurité internationale, font obstacle aux nobles aspirations exprimées dans ce document. En effet, la décision du Gouvernement des Etats-Unis de produire une arme chimique binaire fait planer une grave menace sur les travaux de la Conférence du désarmement relatifs à l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques; c'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies doit s'élever vigoureusement contre de telles initiatives.

4. Des situations persistantes comme le colonialisme, le racisme, l'apartheid et l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, et les graves conflits et souffrances dont sont victimes, à cause d'elles, des millions d'êtres humains, constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et entravent, par conséquent, l'application de la Déclaration.

5. En Afrique australe, l'existence du régime raciste sud-africain représente l'un des dangers les plus graves pour la sécurité dans cette région, étant donné qu'il est à l'origine de la grave situation qui prévaut dans cette partie du monde, laquelle se caractérise par la répression brutale du peuple sud-africain en lutte contre l'apartheid, par l'occupation illégale de la Namibie et par les attaques armées et les hostilités continues dirigées par le Gouvernement sud-africain contre les pays indépendants de la région.

6. Au Moyen-Orient, la situation dramatique que connaît le peuple palestinien en raison des actes barbares commis par les occupants sionistes et, en Amérique centrale, les difficultés croissantes qu'ont les gouvernements de la région, par la faute du Gouvernement américain, à appliquer les accords qu'ils ont signés, sont autant d'obstacles à la sécurité internationale.

7. La crise économique mondiale qui affecte principalement les économies vulnérables des pays du tiers monde constitue également un grave danger pour la recherche de la sécurité internationale. La dette extérieure et les proportions impressionnantes qu'elle a atteint, ainsi que le caractère discriminatoire et déséquilibré des échanges ont des conséquences particulièrement graves pour ces pays.

8. La pénible situation dans laquelle se trouvent les pays en développement provoque, bien entendu, bien des conflits sociaux qui ont des répercussions sur la stabilité intérieure de nombre de ces pays qui, non seulement n'obtiennent auprès des mécanismes internationaux ni l'aide ni l'appui dont ils ont besoin, mais encore sont victimes des pressions et des exigences d'institutions comme le FMI dont les politiques sont contraires aux intérêts légitimes de leur population.

9. Cuba est convaincue qu'il est indispensable de mettre en place un nouvel ordre économique international si l'on veut instaurer un climat de paix et de sécurité internationales.

10. Notre pays continuera à oeuvrer en faveur du renforcement des organes de l'Organisation des Nations Unies auxquels la Charte a donné pour mission de préserver la paix et de garantir la sécurité internationale, car il est convaincu de la responsabilité propre qui leur incombe à cet égard.

/...

OMAN

[Original : arabe]
[28 mars 1988]

Conformément aux principes du droit international relatifs, notamment, aux relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux et à la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures et extérieures des Etats,

Réaffirmant le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance indispensable à la conduite de négociations en vue d'instaurer le système de sécurité collective des Nations Unies,

Le Gouvernement omanais appuie la résolution 42/92 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1987.
